

**Décision du 22 mai 2014 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1411878S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Véronique Maupoint, directrice territoriale de Clermont-Ferrand et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie Betemps, responsable du bureau de l'accueil et de l'intégration, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui leur sont données et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. – aux missions dévolues à la direction de Clermont-Ferrand, telles que définies par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

2. – à la gestion de la direction de Clermont-Ferrand, notamment :

– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Clermont-Ferrand, dans la limite des crédits alloués ;

– au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;

– aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La décision du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : *INTV1239283S*).

Article 3

La présente décision sera publiée dans le *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mai 2014.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,  
Y. IMBERT*

